

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 15 février 2022

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, M. Jean-Marc ROLLIN, M. Christophe GOUTTEBARON.

Absents : Mme Marie-France LEGILE donne procuration à M. Denis ROUGEYRON.

M. Philippe GIRARD donne procuration à M. Bernard GAILLOT  
Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Jean-Marc ROLLIN

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **1 – TRAVAUX**

### **Délibération n° D009\_2022**

#### **QUESTION N° 1-1**

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « AMENAGEMENT DE BOURG » 2022 pour l'aménagement en traverse de l'avenue de Châtel-Guyon.**

*Rapporteur : Mme Véronique DE MARCHI*

Mme Véronique DE MARCHI rappelle le projet d'aménagement en traverse de l'avenue de Châtel-Guyon présenté au conseil municipal lors de sa réunion du 20 juillet 2021.

Cet aménagement d'une rue du centre-bourg va consister à améliorer la sécurité et le cheminement des piétons, largement constitués d'enfants du groupe scolaire avec leurs accompagnateurs, et également induire un embellissement du quartier concerné.

Il s'agit de l'avenue de Châtel-Guyon ou RD 985. La portion concernée part des feux tricolores jusqu'au passage protégé après le groupe scolaire.

Les travaux comprendront la réfection du revêtement, la réalisation de cheminements adaptés et d'aménagements visant à faire respecter la sécurité et la limitation de vitesse.

Le chantier est prévu pour le deuxième semestre de l'année 2022.

Le coût global du projet s'élève à 238 506 € HT, avec une part du département de 71 195 € HT.

Mme DE MARCHI propose d'adopter ce projet et de solliciter une subvention de 30% au titre de la DETR 2022 « Aménagement de bourg » sur la part communale de 167 310 € HT soit une subvention espérée de 50 193 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet d'aménagement en traverse de l'avenue de Châtel-Guyon,
- Adopte le plan de financement présenté
- Décide de solliciter une aide au titre de la DETR 2022

## **Délibération n° D010\_2022**

### **QUESTION N° 1-2**

**OBJET : Approbation du projet de changement de chaudière à la mairie et approbation du plan de financement**

*Rapporteur : Antonio MARQUES*

M. MARQUES expose :

Le projet concerne le remplacement de la chaudière du bâtiment de la mairie.

Ce matériel de marque DE DIETRICH est installé depuis 1980. Initialement équipée d'un bruleur fioul, elle a été modifiée pour fonctionner au gaz par l'installation d'un bruleur atmosphérique. La puissance actuelle est de 130KW et le rendement reste médiocre.

Aujourd'hui en plus d'être très consommateur d'énergie, ce matériel est en fin de vie. Il sera obligatoire de le remplacer avant l'hiver prochain.

Ce remplacement fait partie d'un programme d'amélioration des performances thermiques de l'ensemble du Bâtiment Mairie. Malheureusement nous sommes contraints de réaliser cet investissement par anticipation.

Ce programme global, en plus de la chaufferie, prévoit la fin du remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment annexe. L'isolation des combles et sous face de dalle, l'isolation des murs par extérieur, la mise en place du kit panneau solaire « opération Solaire Dôme » RLV Département. Cette opération est prévue pour le BP 2023.

Par ces travaux d'amélioration, nous pouvons réduire la puissance installée. Cependant la puissance de 93 kW prévue tient compte d'une extension programmée de la mairie de 120m<sup>2</sup> de surface supplémentaire à chauffer.

Nous proposons en solution de base une chaudière gaz condensation performante avec régulation. Pris par le temps nous étudions parallèlement une option PAC air /eau.

Le coût du changement de la chaudière est estimé à 15 708,09 € HT pour lequel des subventions peuvent être sollicitées.

M. MARQUES propose d'adopter le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 30 %                    4 712,42 €
- Subvention FIC 20 % x 0,83        2 607,54 €
- Fonds de concours de RLV 25 % 3 927,02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les travaux de changement de la chaudière de la mairie
- Accepte le plan de financement tel que présenté.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### **QUESTION N° 2-1**

#### **OBJET : Information contrats pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

M. Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants sont nécessaires à la bonne organisation du service cantine :

- CDD du 28 février 2022 au 15 avril 2022 d'adjoint d'animation pour 9,75 heures par semaine
- CDD du 28 février 2022 au 15 avril 2022 d'adjoint d'animation et technique pour 8,5 heures par semaine

**Délibération n° D011\_2022****QUESTION N° 2-2****OBJET : Création de poste pour changement de filière***Rapporteur : M. ROUGEYRON*

M. ROUGEYRON rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des fonctions exercées par Mme Aurélie LAUNEY qui sont essentiellement des fonctions d'agent d'animation et non d'agent technique, M. le Maire propose de changer Mme LAUNEY de filière et de l'intégrer à la filière animation en tant qu'adjoint d'animation.

Sur proposition de M. ROUGEYRON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la création et de demander la suppression des postes suivants :

POSTE A CREER	MOTIF	POSTE A SUPPRIMER	DATE D'EFFET
Adjoint d'animation 30/35 <sup>ème</sup>	Intégration directe	Adjoint technique 30/35 <sup>ème</sup>	01/03/2022

Le Conseil adopte ces modifications par :

- 19 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

**Délibération n° D012\_2022****OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS***Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Il est proposé d'adopter le tableau des effectifs ci-après :

EFFECTIF	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDO DE SERVICE
1	Garde champêtre principal	Garde champêtre	35 h (Poste vacant)
1	Attaché territorial	Secrétaire Générale	35 h
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Accueil et secrétariat	35 h
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agence postale communale et secrétariat	25 h
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35 h
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent techn polyvalent	35 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	28 h
1	Agent de maîtrise	Agent techn polyvalent	35 h
1	Adjoint technique	Responsable services techniques	35 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	35 h
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable cantine	24 h 30
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	17 h
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable entretien locaux	21 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	11 h (poste vacant)
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	5 h (poste vacant)
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	4 h (poste vacant)
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	23 h
1	Adjoint technique	Agent techn polyvalent	7 h
1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Aide maternelle	32 h
3	Adjoint d'animation	Agent d'animation	30 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	23 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	17 h (vacant)
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	14 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	13 h
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	7 h

1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'animation	5 h 30
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	2 h (poste vacant)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

M. le Maire informe que David WATERKEYN a demandé sa mutation pour la commune de THURET.

M. Philippe BELARD intègre les services techniques en tant qu'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **QUESTION N° 2-3**

#### **OBJET : Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Elle fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Cette ordonnance prévoit que les collectivités organisent un débat dans un délai d'un an après sa publication.

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Bonnet-près-Riom participe déjà depuis plusieurs années, aux frais de protection sociale en matière de prévoyance. Cette participation s'élève à 12 €/mois pour un agent à temps complet. Elle est proratisée par rapport à la quotité du temps de travail.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- Au moins 20 % de prise en charge, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Au moins 50 % de prise en charge des frais, en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'heure actuelle, les décrets permettant de connaître les montants de référence fixés par l'état n'ont pas encore été publiés.

Les collectivités auront le choix soit d'adhérer, par délibération du conseil municipal, aux conventions de participation conclues par les centres de gestion, soit de proposer elles-mêmes à leurs agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation ou d'une convention de participation.

### **3 - URBANISME**

#### **QUESTION N° 3-1**

**OBJET : Cession de la parcelle YE n° 311**

En l'absence de l'estimation des domaines, cette question est reportée.

#### **QUESTION N° 3-2**

**OBJET : Cession de la parcelle YE n° 73**

En l'absence de l'estimation des domaines, cette question est reportée.

### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe que le vote du budget interviendra le 21 mars.

Il informe également que le bureau de vote a été scindé en 2. Les 2 bureaux se situeront à la salle des fêtes.

Il précise qu'il ne parrainera personne pour les élections présidentielles.

A la question de M. Jean-Marc ROLLIN qui demande qui est intéressé par l'achat de la parcelle YE 73, M. ROUGEYRON répond que Julien GATT est intéressé pour installer une pépinière. Il précise que le Sous-Préfet envisageait même l'installation d'une aire des gens du voyage sur cette parcelle.

Christophe GOUTTEBARON revient sur les travaux en bordure de la chicane avenue de la Libération. Les fauteuils roulants et les piétons sont obligés de descendre sur la route car l'accotement en graviers n'est pas praticable.

M. le Maire répond que ces travaux vont être terminés pour qu'effectivement l'accotement soit praticable.

M. Valentin BELKADI informe le conseil municipal que le prochain bulletin municipal est en préparation. La date butoir d'envoi des articles est fixée au 07 mars 2022.

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que les créneaux de présence aux bureaux de vote seront fixés lors du prochain conseil municipal. Ces créneaux horaires seront plus importants qu'auparavant compte-tenu de la création d'un second bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE MAIRE,

